

## CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT PRIVE

### Entre les soussignés

Monsieur ESTEBAN Rémi

Demeurant 7, impasse des verdiers- 34160 SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

**Ci- après dénommé "LE BAILLEUR"**

**D'UNE PART.**

Et

La société « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 351.338.660.00027, au capital de **35.100.000,00 Euros**.  
Représentée par Monsieur Eric PORTALES, en sa qualité de Responsable Aménagement.

**Ci- après dénommée "LE PRENEUR"**

**D'AUTRE PART.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DE LA LOCATION

Par les présentes, le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, un emplacement à usage publicitaire ci-après désigné.

Le présent contrat est régi par la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée et ses textes subséquents, relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT LOUE

L'emplacement publicitaire donné à bail est situé sur la Commune de ENTRE VIGNES (Hérault), Situé au Lieu-dit « LA FONT » 34 400 ENTRE-VIGNES et cadastrée, section A, n°64 de 1836m<sup>2</sup>, ainsi qu'il est figuré sur le plan ci-annexé.

*P*

*RE*

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'EMPLACEMENT LOUE**

Le preneur est autorisé à installer sur l'emplacement loué un panneau installé sur le terrain de 1,50m de hauteur par 1 m de largeur environ, sur châssis bois ou acier d'une hauteur de 1 mètre à 2 mètres environ, conformément au plan ci-annexé et visé par les parties.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA LOCATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de ce jour. Par la suite, la location pourra être reconduite en accord entre les parties.

### **ARTICLE 5 – LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 500 euros par années. Précision que le loyer sera payé entre les mains du BAILLEUR le jour de la signature des présentes.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Preneur s'engage à maintenir en bon état d'entretien l'enseigne publicitaire objet du présent bail.

De son côté, le bailleur s'engage à maintenir en bon état d'entretien la parcelle de terrain sur laquelle est implanté l'enseigne publicitaire, afin de garantir au preneur la visibilité de l'enseigne publicitaire.

### **ARTICLE 7 - MODIFICATION DU BAIL**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le bailleur et le preneur restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties font attribution de juridiction, pour tous litiges pouvant découler de l'application ou de l'exécution du présent bail, aux tribunaux compétents de MONTPELLIER.

### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

RE



## **ARTICLE 10 – MENTIONS OBLIGATOIRES**

Articles L581-25 du code de l'environnement :

*« Le contrat de louage d'emplacement privé aux fins d'apposer de la publicité ou d'installer une pré-enseigne se fait par écrit. Il est conclu pour une période qui ne peut excéder six ans à compter de sa signature. Il peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes d'une durée maximale d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant son expiration.*

*Le preneur doit maintenir en permanence l'emplacement loué en bon état d'entretien. Faute d'exécution de cette obligation, et après mise en demeure, le bailleur peut obtenir, à l'expiration d'un délai d'un mois, du juge des référés, à son choix, soit l'exécution des travaux nécessaires, soit la résolution du contrat et la remise des lieux en bon état aux frais du preneur.*

*A défaut de paiement du loyer, le contrat est résilié de plein droit au bénéfice du bailleur après mise en demeure de payer restée sans effet durant un mois.*

*Le preneur doit remettre l'emplacement loué dans son état antérieur dans les trois mois suivant l'expiration du contrat.*

*Le contrat doit comporter la reproduction des quatre alinéas précédents. Les dispositions du présent article sont d'ordre public. »*

Dont acte sur 3 pages

Fait en deux exemplaires originaux

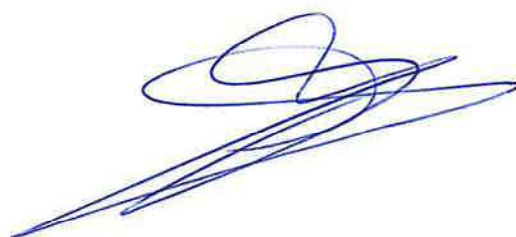
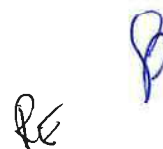
A Vendargues

Le 23 octobre 2023

**LE BAILLEUR**  
**Lu et Approuvé**



**LE PRENEUR**  
**Lu et Approuvé**



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

---

**CR LANGUEDOC**  
**SOMMIERES REPUBLIQUE**

13/05/2026

**Tel:** 0466801074

Intitulé du Compte:

M. ESTEBAN REMY  
7 IMPASSE DES VERDIERS  
34160 ST HILAIRE DE BEAUVOIR

---

### DOMICILIATION

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|--------------------|--------------|------------------|---------|
| 13506              | 10000        | 85105351211      | 24      |

**IBAN** (International Bank Account Number)

FR76 1350 6100 0085 1053 5121 124

**BIC** (Bank Identification Code) **AGRIFRPP835**